

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 247/SEJ portant nomination des membres d'une commission de recensement des votes

n° 247/SEJ

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
22 novembre 1969

Numéro JO
n° 8 du 21/04/1969

Date du numéro
21 avril 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les résultats des scrutins du District de Djibouti et des Cercles seront centralisés par: une Commission siégeant au Palais de Justice de Djibouti et composée des magistrats désignés par le Président du Tribunal supérieur d'appel. Ces magistrat sont: M.Jambon, Président; MM. Ancel et Thénégal, membres. Art 2 — Le présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation, Le Haut-Commissaire, adjoint, André MARTIN-DELA-HAYE.